

RÉF : RC46

Suivi environnemental des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

OBJECTIFS Maîtriser la réglementation imposant la surveillance environnementale des ISDND. Identifier les principes de base pour la mise en place de la surveillance des effluents (gazeux, lixiviats) ainsi que la surveillance des eaux souterraines. Apprécier l'interprétation des données de surveillance à partir de cas concrets.

PUBLIC

Inspecteurs des installations classées, personnes en charge de sites de stockage et d'anciens sites de stockage, bureaux d'études.

LES + DE LA FORMATION

Disposer des éléments pour apprécier l'évolution des lixiviats et biogaz sur un site d'ISD et les conséquences à court, moyen et long terme sur les eaux souterraines et les émissions de biogaz. Présentation des méthodologies et des outils disponibles, analyse de cas réels.

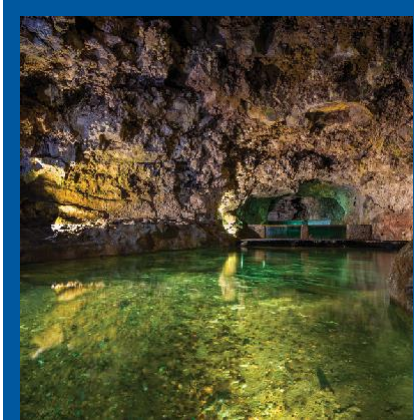
Formation conçue et co-animée avec le BRGM Formation.

Les formateurs INERIS et BRGM sont fortement impliqués dans l'élaboration des guides nationaux.

CONTENU

- Cadre réglementaire sur la surveillance des ISDND et typologies de confinement.
- « Vie » d'une ISDND (exploitation et post exploitation) :
 - évolution dans le temps des biogaz et lixiviats,
 - les risques liés aux défauts de confinement des biogaz et des lixiviats,
 - évaluation de la vulnérabilité du milieu « eaux souterraines ».
- Mise en place de la surveillance d'une ISDND (effluents gazeux, lixiviats, eaux souterraines) autour de cas concrets :
 - objectifs et pré-requis,
 - réseau à mettre en place,
 - substances et paramètres de suivi, fréquence du suivi,
 - protocole de prélèvement,
 - interprétation des données.
- Réflexion en cours sur la fin du suivi en ISDND :
 - aléas et risques potentiels résiduels,
 - concept de stabilité fonctionnelle.

Cette formation ne prévoit pas de pré-requis.



DURÉE 1 jour

PRIX 750 € HT
(le repas est offert)

SESSION

A - 18 février - BRGM Orléans

B - 1^{er} décembre - Paris

La formation débute le 1^{er} jour à 10h.

Session A organisée par le :

